

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 août 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire**, le 24 août 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Monsieur BARANGER Philippe (procuration à Monsieur JACQUELIN Jean-Michel), Monsieur POUYALET Patrick (Procuration à Monsieur MONTAGNE Gilbert), Monsieur PARVERY Christian (procuration à Madame Brigitte OCTON), excusés, et Monsieur DENIS Jean

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 18 juillet 2017 a été signé par tous les conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. SMEGREG : Demande d'autorisation d'occupation temporaire de parcelles communales pour la réalisation de sondages géologiques

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du SMEGREG en date du 20 juillet 2017 demandant l'autorisation d'occupation temporaire de parcelles communales pour la réalisation de sondages géologiques.

Le SMEGREG procède à l'étude des ressources en eau souterraine du département dans le double objectif :

- D'identifier les ressources susceptibles d'être utilisées, dans le futur, pour l'alimentation en eau potable du territoire ;
- D'évaluer l'influence du changement climatique sur la disponibilité des ressources déjà sollicitées.

Compte tenu de son intérêt en tant que zone d'alimentation des nappes profondes, la structure anticlinale de Villagrains-Landiras va faire l'objet d'une campagne de sondages géologiques durant l'année 2017. Cette prospection vise à mieux appréhender la forme de cette structure et à reconstituer son évolution au cours des temps géologiques.

La campagne envisagée repose sur la réalisation d'une vingtaine de sondages de 50 à 100 mètres de profondeur entre Budos à l'est et notre commune à l'ouest. La durée d'un chantier est inférieure à 3 semaines et l'emprise nécessaire pour les travaux est d'une cinquantaine de m². Cette faible emprise permet d'envisager l'implantation de certains sondages en accotement de pistes forestières sans entraver la circulation sur ces pistes.

Monsieur DE GRISSAC, Directeur du SMEGREG, est venu en mairie le 09 août dernier afin de présenter le projet.

Six de ces sondages pourraient être implantés sur des pare-feu ou des pistes forestières qui appartiennent à notre commune et le SMEGREG souhaiterait pouvoir commencer les premiers sondages dès le mois de septembre prochain.

Pour ce faire, le SMEGREG sollicite le Conseil Municipal à bien vouloir l'autoriser à :

- 30
- occuper temporairement, pour la réalisation de sondages, les parcelles identifiées sur les documents cartographiques joints à la présente délibération ;
 - équiper les sondages des sites 1.5, 2.6 et 2.8 en piézomètre pour le suivi de la ressource (cf. photo d'illustration jointe).

En cas d'avis favorable, la convention jointe pourrait formaliser les engagements respectifs, comme par exemple pour ce qui concerne le SMEGREG :

- le principe d'arrêter l'implantation définitive des sondages sur le terrain en présence d'un représentant de votre commune ;
- l'engagement à remettre en état des lieux en cas de dégradation liée au chantier.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le SMEGREG puisse réaliser les six sondages de reconnaissance de 100m de profondeur au maximum, l'équipement de trois de ces sondages en piézomètre avec une sonde de mesure automatisée et l'accès ultérieur de ces trois piézomètres pour des mesures manuelles et le déstockage des données enregistrées dans la sonde de mesure. Madame le Maire est autorisée à signer la convention dans laquelle figurent les parcelles concernées et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires. Elle est également chargée de demander si ces forages pourront être conservés en tant que futurs « puits forés » pour les services d'incendie et de secours.

2. Réalisation d'un cheminement piéton avec barrière métallique de type « Lisbonne » - Convention avec le Département

Madame le Maire rappelle à ses collègues que pour la rentrée scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation d'un cheminement piéton longeant la RD 110^{E6}. Afin de sécuriser l'endroit, il a été nécessaire d'acquérir des barrières métalliques et le Conseil Départemental nous demande avant de les installer de signer la convention en annexe.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires. Par suite, le personnel municipal sera chargé de la mise en place de ces barrières.

3. Proposition d'un chantier éducatif

Madame le Maire informe ses collègues que dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse, elle a saisi le Président du Conseil Départemental de la Gironde le 04 août dernier, en vue d'organiser un chantier éducatif pendant les vacances de la Toussaint du 23 au 27 octobre 2017. Ce chantier se situe en amont d'une démarche d'insertion professionnelle et répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à des jeunes du territoire de se réinsérer,
- Côtoyer le milieu professionnel et se resocialiser, le cas échéant,
- Valoriser le travail des jeunes vis-à-vis de leurs pairs et des adultes,
- Reprendre confiance en soi et en son potentiel par une expérience réussie,
- Accroître les relations de confiance et de respect entre les jeunes et les pouvoirs publics.

Le chantier demandera une faible technicité et sera encadré par un agent des services techniques de la commune. Les travaux confiés seront essentiellement des travaux de peinture sur des bâtiments communaux.

Deux jeunes de 16 à 25 ans seront engagés à raison de 35 heures chacun sur une semaine. Les charges liées à l'emploi des jeunes sont estimées à 970 €, c'est pourquoi nous sollicitons une aide du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 970 €, la municipalité prenant en charge l'ensemble des frais inhérent au chantier (encadrement technique, matériel utilisé, frais annexes) selon budget prévisionnel joint.

Pour préparer et mobiliser les jeunes pour ce chantier, seront associés la Mission Locale, le Pôle Jeunesse Territorial Bassin, le Service Technique et le coordinateur Petite Enfance/Enfance Jeunesse.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

4. Attribution d'une récompense à un bachelier

Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'Orient DOREY, jeune Saint-Magnais de 15 ans, a obtenu son BAC S section européenne avec mention très bien. Comme nous l'avons déjà évoqué en réunion de Conseil le 18 juillet dernier, Madame le Maire propose que lui soit attribuée une récompense de 200,00 € [deux cents euros].

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 200,00 € [deux cents euros] à Monsieur Orient DOREY. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives.

5. Rapport annuel du SPANC

Madame le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016 (SPANC). Elle rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public.

Décision : Le Conseil Municipal en prend acte.

6. Gestion du personnel communal

➤ Contrat de Madame OTVAS Chloé

Madame le Maire signale que le contrat de Melle Chloé OTVAS doit être reconduit pour l'année scolaire 2017/2018 afin d'exercer les fonctions de surveillance au sein de la garderie périscolaire et de l'ALSH.

Son contrat hebdomadaire s'élève à 27h10 dont 10 h d'ALSH.

A ce contrat hebdomadaire, il faut ajouter :

- ALSH pour la 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint : 50h00
- ALSH pour la 1^{ère} semaine des vacances de février : 50h
- ALSH pour la 1^{ère} semaine des vacances de printemps : 50h00
- ALSH du 09 juillet au 31 juillet 2018 : 10H00 par jour

Mademoiselle OTVAS Chloé percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) ainsi que le supplément familial de traitement et une Indemnité d'Administration et de Technicité de 78€/mois. Des heures complémentaires pourront lui être versées mensuellement en fonction des besoins du service.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité par 9 voix POUR – 2 ABSTENTIONS [Monsieur DI RUZZA et Madame GERVAIS] – 2 CONTRE [Mesdames AMBLARD et MAILLET], autorise Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 27h10, du 1^{er} septembre 2017 au 07 juillet 2018 concernant cet agent sur la base de l'indice

340 – Majoré 321, accepte que le supplément familial lui soit versé et qu'une IAT de 78€/mois lui soit allouée à compter du 1^{er} septembre 2017. A la durée hebdomadaire, il faut ajouter l'ALSH de toutes les vacances scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018. Le Conseil Municipal autorise la réalisation d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.

➤ **Contrat de Madame DI RUZZA Nadine**

Madame le Maire signale que le contrat à durée déterminée de Madame DI RUZZA née OGIER Nadine doit être reconduit du 22 août 2017 au 31 juillet 2018 pour assurer un emploi de surveillance au sein du multi accueil et éventuellement au sein de la garderie périscolaire et de l'ALSH.

Son contrat sera établi pour 21 heures hebdomadaires.

Madame DI RUZZA née OGIER Nadine percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) ainsi que le supplément familial de traitement et une Indemnité d'Administration et de Technicité mensuelle de 60 €/mois sauf pour le mois d'août 2017, l'IAT s'élèvera à 22€. Des heures complémentaires pourront lui être versées mensuellement en fonction des besoins du service.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité par 12 voix POUR, [Monsieur DI RUZZA ne prenant pas part au vote], autorise Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 21h00, du 22 août 2017 au 31 juillet 2018 concernant cet agent sur la base de l'indice 340 – Majoré 321, accepte qu'une IAT de 60€/mois soit allouée à cet agent à compter du 22 août 2017 sauf au mois d'août 2017, l'IAT sera de 22€). Le Conseil Municipal autorise la réalisation d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.

➤ **Contrat Madame DUFOURMANTELLE Nadège, agent d'animation**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le 26 septembre 2016, le Conseil Municipal avait créé au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures.

Nous avons recruté du 02 mai 2017 au 31 juillet 2017, Madame Nadège DUFOURMANTELLE.

Madame le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° et considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ou saisonnier, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de reconduire le contrat de Madame Nadège DUFOURMANTELLE, pour l'année scolaire 2017/2018 soit du 01 septembre 2017 au 31 juillet 2018, en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 (*indice majoré 321*) ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement si elle remplit les conditions d'octroi et son Indemnité d'Administration et de Technicité s'élèvera à 92 € par mois. Elle sera employée 32 heures hebdomadaires durant les semaines d'activités scolaires puis 50h00 hebdomadaires pour les 1^{ères} semaines des vacances scolaires d'octobre 2017, Février 2018, avril 2018 et juillet 2018.

Décision : Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à recruter Madame Nadège DUFOURMANTELLE, pour l'année scolaire 2017/2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018, en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 (*indice majoré 321*) ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement si elle remplit les conditions d'octroi et l'Indemnité d'Administration et de Technicité d'un montant de 92€ par mois. Elle sera employée 32 heures hebdomadaires durant les semaines d'activités scolaires puis 50 heures hebdomadaires durant les 1^{ères} semaines des

vacances scolaires d'octobre 2017, février 2018, avril 2018 et juillet 2018. Des heures complémentaires pourront éventuellement être payées à Madame DUFOURMANTELLE en fonction des besoins du service.

➤ **Recrutement d'une auxiliaire de puériculture – Madame DELVAL SART Karine**

Madame le Maire signale que l'auxiliaire de puériculture qui avait été recrutée en janvier 2017 dans le cadre du dispositif CUI – CAE a transmis sa lettre de démission. Il nous faut donc recruter une nouvelle auxiliaire de puériculture. Madame DELVAL SART Karine a été retenue pour ce poste. Dans l'attente d'obtenir un contrat aidé pour cet agent, il y a lieu de lui faire un premier contrat pour une durée hebdomadaire de 35 heures payées à l'indice 340 (indice majoré 321). Ce 1^{er} contrat débutera le 21 août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Une IAT de 100€ lui sera versée mensuellement sauf au mois d'août 2017, l'IAT s'élèvera à 33,33€.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le premier contrat pour la période du 21 août 2017 au 31 décembre 2017. Une Indemnité d'Administration et de Technicité de 100€ lui sera versée mensuellement sauf au mois d'août 2017, l'IAT s'élèvera à 33,33€. Si elle remplit les conditions d'octroi, elle pourra également percevoir le supplément familial de traitement. Des heures complémentaires pourront lui être versées mensuellement en fonction des besoins du service.

Madame le Maire est autorisée à renouveler ce contrat autant que de besoin. Parallèlement, Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les démarches administratives pour l'obtention d'un contrat aidé si ce dispositif est réactualisé au niveau de l'Etat.

➤ **Recrutement de Madame LAFITTE Karine**

Madame le Maire explique à ses collègues, comme on vient de l'évoquer, que Madame DI RUZZA Nadine sera employée principalement au multi-accueil, et qu'il est donc nécessaire d'établir un contrat à durée déterminée à Madame LAFITTE née POOR Karine pour l'année scolaire 2017/2018 soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018, afin d'exercer les fonctions de surveillance au sein de la garderie périscolaire, de l'ALSH.

Son contrat hebdomadaire s'élève à 20h25 dont 10 h d'ALSH.

A ce contrat hebdomadaire, il faut ajouter :

- ALSH pour la 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint : 50h00
- ALSH pour la 1^{ère} semaine des vacances de février : 50h
- ALSH pour la 1^{ère} semaine des vacances de printemps : 50h00
- ALSH du 09 juillet au 31 juillet 2018 : 10H00 par jour

Madame LAFITTE Karine percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) ainsi que le supplément familial de traitement, si elle remplit les conditions d'octroi et une Indemnité d'Administration et de Technicité de 58€/mois. Des heures complémentaires pourront lui être versées mensuellement en fonction des besoins du service.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 20h25, du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018 concernant cet agent sur la base de l'indice 340 – Majoré 321, accepte que le supplément familial lui soit versé si elle remplit les conditions d'octroi et qu'une IAT de 58€/mois lui soit allouée à compter du 1^{er} septembre 2017. A la durée hebdomadaire, il faut ajouter l'ALSH durant les vacances scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018. Le Conseil Municipal autorise la réalisation d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.

➤ **Contrat de LOUSTAU Alexia**

p 6

Madame le Maire explique à ses collègues que Madame LOUSTAU Alexia a signé un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 28 heures. En raison des départs de deux agents au sein de la structure « multi accueil », Madame LOUSTAU Alexia a demandé à faire un temps complet. Une demande de modification de son CAE a été sollicitée auprès de Pôle Emploi.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, si Pôle Emploi donne son aval, à signer l'avenant modifiant le CAE de Madame LOUSTAU Alexia et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

7. Délibération modificative N°2 – Budget communal 2017

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Investissement

Dépenses

2051 – Concessions et droits similaires 864 € (logiciels Berger Levrault Multi accueil)

Recettes

10222 – FCTVA 864 €

Fonctionnement

Dépenses

6574 – Récompense à Orient DOREY 200 €

Recettes

7022 – coupe de bois 200 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération modificative N°2 du budget communal 2017.

8. Renouvellement du bail locatif du salon de coiffure

Point retiré

9. Courriers divers

- Proposition d'achat de la maison du 6 route de la Pierre : Mr GATTIGLIO Mathieu et Melle DUPONT Marie sont intéressés pour acheter la maison.
- Diocèse de Bordeaux

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

OCTON

MAILLET

JACQUELIN

MONTAGNE

AMBLARD

DENIS

PATUREL

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA